



Société anonyme au capital de 348 648 524 euros
Siège social : 163, quai du Docteur-Dervaux, 92601 Asnières-sur-Seine Cedex
709 802 094 R.C.S. Nanterre

COMMUNIQUÉ

Le 27 février 2013

Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Eiffage

Eiffage annonce une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe en France dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objectif de l'opération, motifs de l'offre :

Conformément à sa politique d'actionnariat salarié, trait marquant du Groupe depuis plus de 20 ans, et en vue de pérenniser celui-ci, Eiffage a décidé de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés non abondée avec une décote de 20 % par l'intermédiaire du FCPE Eiffage Actionnariat créé à cet effet.

Cadre de l'opération – Prix de souscription et montant maximal des actions pouvant être émises :

Les actionnaires de la Société, réunis le 18 avril 2012 en Assemblée Générale Mixte, ont délégué au Conseil d'Administration leur compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un montant nominal maximum de 15 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration a décidé le 27 février 2013 l'émission d'actions ordinaires au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe au prix de 26,20 euros par action correspondant à 80 % de la moyenne des cours de l'action au cours des 20 séances de Bourse précédant le 27 février 2013 conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le nombre maximum d'actions Eiffage pouvant être émises dans le cadre de cette offre, s'élève à 3 750 000 actions (correspondant à une augmentation de capital maximum de 15 millions d'euros de nominal), soit une offre globale de 98 250 000 euros.

Caractéristiques des actions offertes :

Les actions nouvelles Eiffage pouvant être souscrites par l'intermédiaire du FCPE Eiffage Actionnariat sont des actions ordinaires. Elles seront admises aux négociations sur NYSE Euronext Paris sur la même ligne que les actions existantes (Code Isin : FR0000130452). Elles porteront

jouissance immédiate et auront droit au dividende décidé par l'Assemblée Générale convoquée le 17 avril 2013. Elles seront assimilables aux actions existantes et ne feront l'objet d'aucune restriction.

Les parts du FCPE Eiffage Actionnariat correspondant aux actions Eiffage souscrites devront être conservées par leurs bénéficiaires pendant une durée de cinq années, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé par la loi.

Les droits de vote attachés aux actions souscrites par l'intermédiaire du FCPE Eiffage Actionnariat seront exercés par le conseil de surveillance du FCPE Eiffage Actionnariat.

Conditions de souscription :

Bénéficiaires de l'offre d'actions réservée aux salariés : les salariés (ainsi que les retraités et préretraités ayant conservé des avoirs dans le PEG) des sociétés ayant adhéré au Plan d'Epargne du Groupe comptant 3 mois d'ancienneté minimum.

Sociétés du périmètre de l'offre : la Société Eiffage et les sociétés du Groupe Eiffage qui auront adhéré au PEG.

Modalités de souscription :

Les actions seront souscrites par l'intermédiaire du FCPE Eiffage Actionnariat dans le cadre d'une formule de souscription unique dite « classique » avec une décote de 20 % par rapport au prix de référence.

Calendrier de l'opération :

Période de souscription : du 11 mars 2013 (inclus) au 2 avril 2013 (inclus).

Règlement-livraison de l'offre : prévu pour le 24 avril 2013.

Contact :

Xavier Ombredanne

Téléphone : + 33(0) 1 41 32 81 44

E-mail : xavier.ombredanne@eiffage.com

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour la souscription d'actions Eiffage.

Ce communiqué constitue le document d'information établi en application de l'article 12-4 5° du Règlement Général de l'AMF et de l'article 14 de l'instruction AMF n°2005-11 et de son annexe IV.